

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-263
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Convention confiant mandat de gestion d'un parc de vélos à assistance électrique
Lot n°4 secteur planèze de Saint-Flour**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

Considérant la volonté de mettre en location le parc de vélos à assistance électrique acquis par Saint-Flour Communauté dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires pour effectuer pour son compte ce service de location au moyen d'une convention de mandat de gestion ;

Vu la consultation de prestataires spécialisés qui a eu lieu du 13 mars au 27 mars 2023 ;

Vu la proposition de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour, 10 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 27 avril 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour, 10 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR représenté par ses Co-Présidents, Monsieur Marc POUJNET et Madame Maryline VICARD, une convention confiant mandat de gestion d'un parc de 10 vélos à assistance électrique sur le secteur de la Margeride ;

Article 2 : De signer ladite convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

☞ Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2024 avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de deux années supplémentaires ;

☞ Conditions financières :

- Part variable : 95% du chiffre d'affaire annuel ;

☞ Conditions de stockage :

- Les vélos seront stockés dans un garage du complexe sportif intercommunal ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 mai 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 23 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 23 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230512-DEC2023-263-AU
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023